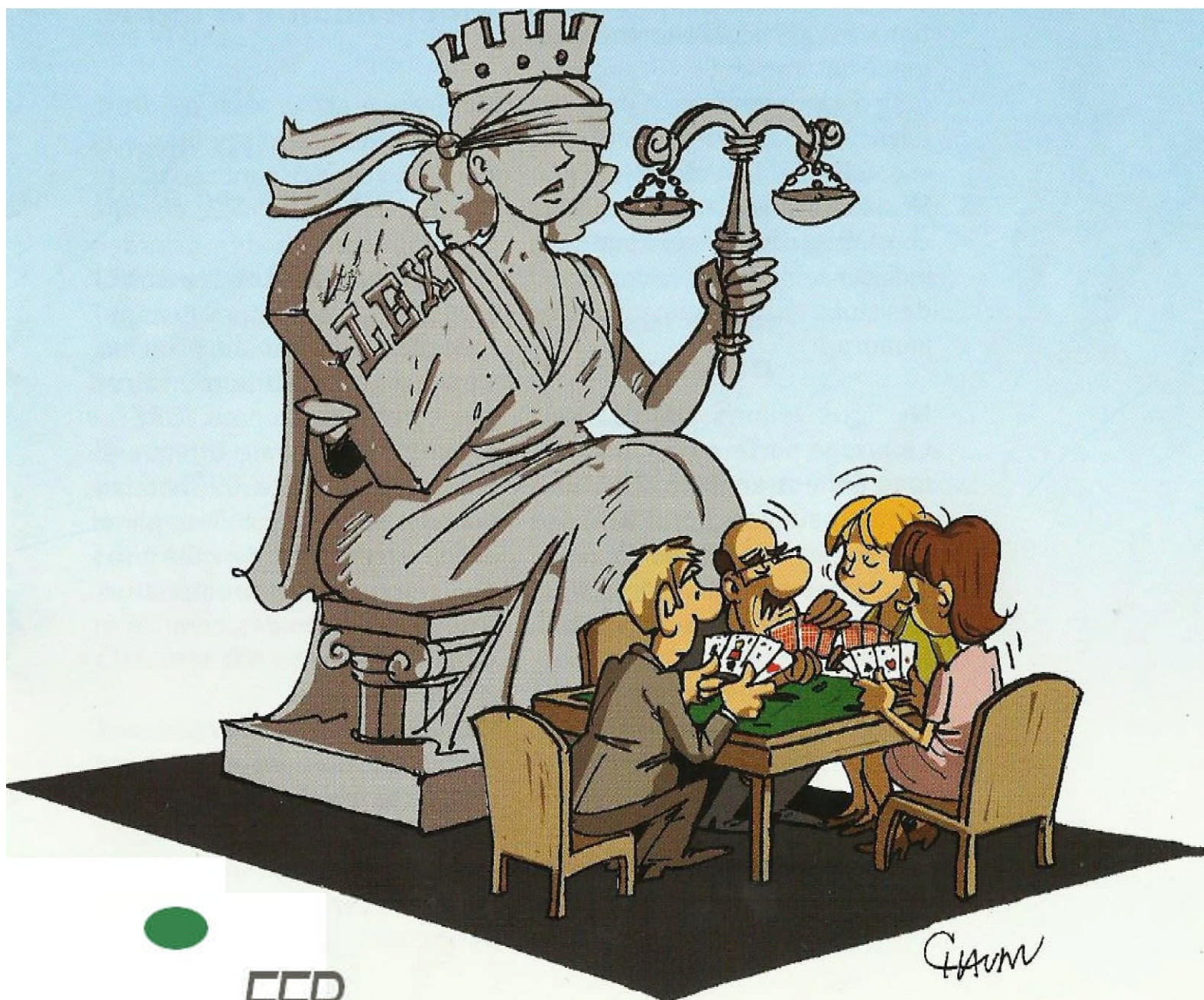




FFB

FEDERATION
FRANÇAISE
DE BRIDGE

COMMISSION DES LITIGES

Mode d'emploi

Avant-propos

Le bridge est un jeu. Comme toute activité ludique il doit procurer du **plaisir** à ceux qui le pratiquent. Comme tout jeu, il a ses règles, son éthique, leur respect est d'autant plus important que le bridge de compétition s'est particulièrement développé notamment en France (1^{ère} nation européenne en nombre de licenciés).

Respect des règles et ambiance courtoise sont les deux conditions indispensables au développement des clubs et à la satisfaction des joueurs.

Ne nous voilons pas la face ! Le bridge porte en lui des germes générateurs de situations conflictuelles ... dont l'intensité peut varier selon la personnalité de chaque protagoniste. Le fait de n'être maître de son destin qu'à 50% (le reste échoit au partenaire), la confrontation des 4 joueurs à la table peut expliquer certaines dérives, en aucun cas les excuser.

C'est dans le but d'améliorer « le climat » qui fait peur souvent à tort à de potentiels pratiquants, que la FFB propose à chaque club de se doter d'une commission des litiges chargée de régler « les problèmes comportementaux ».

La commission des litiges : une instance indépendante et légale

La France est un état de droit, dans lequel pouvoir politique et pouvoir judiciaire sont séparés et indépendants. La FFB, comme la quasi-totalité des grandes Fédérations sportives, a structuré son organisation disciplinaire en respectant ce principe. Les instances disciplinaires des comités régionaux (CRED : Chambre Régionale d'Ethique et de Discipline) et la CNED (Chambre Nationale d'Ethique et de Discipline) sont composées de membres élus n'appartenant pas aux structures exécutives des comités et de la FFB.

Pour la commission des litiges il doit en aller de même, **ses membres ne doivent pas être membres du bureau exécutif du club, ni être salarié du club**. Ceci est une garantie d'indépendance. Son existence doit être « légalisée » et notifiée dans les statuts du club. Ceci nécessitera une convocation d'une AG extraordinaire qui peut se tenir juste avant l'AG annuelle du club. On trouvera en annexe une rédaction type de l'article instituant cette commission des litiges.

Composition de la commission

L'idéal est de 5 membres (3 titulaires et 2 suppléants). Pour les petits clubs, on peut se contenter de 3 membres. Les membres doivent être élus par l'Ag du club. Le président de la commission est élu soit par l'AG soit par les membres de la commission.

Champ de compétence

Tous les incidents comportementaux (propos déplacés, insultants, injurieux, diffamatoires à l'adresse du partenaire, des adversaires, de responsables de club, de l'arbitre) se déroulant dans l'enceinte du club à l'occasion de compétition du club (tournoi de régularité, partie libre, simultanés). Si ces incidents surviennent lors des épreuves fédérales du comité, la juridiction compétente est la CRED.

Les incidents plus graves (agression physique, tricherie, ...) sont du ressort de la CRED.

Les indélicatesses (vol, ...) peuvent évidemment donner matière à plainte devant les tribunaux civils, mais aussi être traités par la commission des litiges.

Qui peut saisir la commission des litiges ?

Seul le Président du club peut saisir la commission :

- Soit de sa propre initiative.
- Soit parce qu'un joueur licencié à la FFB lui a demandé (par écrit) la saisine de la commission. Le Président du club suite à une telle demande, s'il juge inutile la saisine, doit en donner les raisons au demandeur dans un délai maximum de 2 mois. La saisine doit être faite par écrit.

L'instruction de l'affaire

Elle est assurée par le Président de la commission des litiges. Celui-ci doit réunir le maximum de documents écrits, puis convoquer les différents protagonistes.

- Le « prévenu » par lettre recommandée AR en lui indiquant que s'il n'est pas présent, il sera statué contradictoirement à son égard, un report d'audience est néanmoins acceptable en cas de force majeure.
- Le Président du club
- Le ou les éventuels plaignants

- Les témoins éventuels que le Président de la commission des litiges juge nécessaire d'entendre.

Les différentes convocations doivent être adressées par écrit au minimum 15 jours avant l'audience.

L'instruction doit être menée avec le plus grand soin et en toute impartialité.

Le déroulement de l'audience

Il convient de faire respecter un certain formalisme. Pas de « copinage ». Le vouvoiement est recommandé. Un membre de la commission trop lié avec le prévenu ne doit pas siéger.

L'audience doit respecter le principe du contradictoire.

Le président de la commission assure le bon déroulement de l'audience et donne la parole successivement :

- Au Président du club qui explique le pourquoi de la saisine
- Aux plaignants qui donnent leur version des faits
- Au prévenu
- Aux témoins qu'il interroge et qui peuvent également être interrogés par prévenu et plaignants
- Aux autres membres de la commission qui peuvent interroger plaignant – prévenu – témoins

Quand le Président considère que « le tour de la question » a été fait, **il donne la parole pour la dernière fois au prévenu**. Ensuite le Président clôt la séance en indiquant que le jugement est mis en délibéré et en donnant la date limite à laquelle il sera prononcé (maximum 15 jours).

La délibération et l'échelle de sanction

Seuls les membres de la commission délibèrent entre eux. Il est recommandé de délibérer « dans la foulée ».

L'échelle des sanctions est la suivante :

- Relaxe (acquittement)
- Blâme
- Exclusion temporaire du club. La durée de l'exclusion peut être assortie partiellement ou totalement de sursis
- Exclusion définitive

Notification de décision

Il faut établir un compte-rendu d'audience. Un des membres de la commission le rédige et le Président le signe.

Ce compte-rendu comporte :

- **La liste des présents**
- **Un bref rappel des faits**
- **La motivation de la décision**
- **La décision elle-même**

Ce compte-rendu d'audience peut être affiché dans le club.

La notification de la décision est adressée par lettre Recommandée au prévenu. Au cas où la sanction est une suspension, il faut lui dire qu'il peut faire appel devant la CRED du comité.

Il faut également bien indiquer à partir de quelle date prend effet la suspension.

Le président du club peut également faire appel à minima devant la CRED.

Le compte-rendu d'audience est aussi adressé à tous ceux qui ont participé à l'audience.